

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

*MAISON DE LA MAURIENNE
SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
ZONE DU PRE DE LA GARDE, CAR BAT B, AVENUE D'ITALIE BP 82
73303 SAINT JEAN DE MAURIENNE CEDEX*

Article 1 : Principe du jeu

Le jeu est basé sur le tirage au sort des joueurs ayant rempli un formulaire numérique présent sur le site internet du Pays de Maurienne. La participation n'est pas liée à l'achat d'une quelconque prestation.

3 bulletins seront tirés au sort et donneront droit à l'un des lots décrits dans l'article 4.

Article 2 : Dates de l'opération

La Maison de la Maurienne organise à compter du **15 décembre 2010** et jusqu'au **1^{er} mai 2011** un jeu de type tirage au sort sans obligation d'achat.

Toute demande de participation reçue avant ou après cette date ne pourra être prise en compte.

Article 3 : Participation

Seules les participations des personnes ayant rempli tous les champs obligatoires sur un formulaire électronique présent sur le site www.maurienne-tourisme.com seront pris en compte lors du tirage au sort des gagnants.

La participation sera limitée à un questionnaire par foyer et par adresse mail.

Tout doublon dans les adresses mail et / ou postales entraînera l'annulation des bulletins.

Les membres de la structure organisatrice sont exclus du jeu.

Article 4 : Lots mis en jeu

Le Maison de la Maurienne met en jeu les lots suivants :

➤ **Lot n°1 : Séjour à Valmeinier d'une valeur d'environ 1 100 €**

- Studio meublé (7 jours / 6 nuits du samedi au samedi) , base 4 personnes, à valoir sur la saison d'hiver 2011-2012, hors période de vacances scolaires.
- 4 forfaits de remontées mécaniques semaine, valables sur le domaine Galibier Thabor.

Tous les frais non mentionnés ci-dessus sont exclus du lot et restent à la charge du gagnant.

Le séjour devra être réservé dès réception du bon.

➤ **Lot n°2 : Séjour au Corbier d'une valeur d'environ 800 €**

Séjour d'une semaine (7 nuits) dans un studio 4 personnes, du samedi 16h au samedi 10h, pour 4 personnes, à valoir sur la saison d'hiver 2011/2012 (sous réserve de disponibilité et des dates d'ouverture de la station).

Tous les frais non mentionnés ci-dessus sont exclus du lot et restent à la charge du gagnant.

Le séjour devra être réservé dès réception du bon.

➤ **Lot n°3 : Séjour à Bonneval-Sur-Arc d'une valeur d'environ 550 €**

- Location meublée d'une semaine pour 2 personnes, à valoir sur la saison d'hiver 2011/2012.
- 2 forfaits de remontés mécaniques (6 jours).

Le séjour est valable en période hors vacances scolaires.

Tous les frais non mentionnés ci-dessus sont exclus du lot et restent à la charge du gagnant.

Le séjour devra être réservé dès réception du bon.

Article 5 : Tirage au sort, désignation des gagnants et période de validité

L'huissier de justice procédera au tirage au sort du gagnant le 5 mai 2011.

Les gagnants seront avertis par l'envoi d'un bon d'échange par courrier simple à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur participation au questionnaire.

Les contremarques devront être utilisées exclusivement dans les conditions déterminées sur celles-ci et dans ce règlement.

Article 6 : Echange - remboursement - contre valeur

Les lots offerts ne sont ni cessibles ni échangeables, ils ne donnent droit à aucun remboursement.

La non utilisation d'une contremarque pendant la période d'utilisation n'ouvre droit à aucun remboursement ou contrepartie.

Article 7 : Règlement

Le règlement de ce jeu est déposé auprès de l'huissier de justice Maître MONTCONDUIT Jean-Pierre, 32 rue Chevalier Ducol, BP 127, 73 300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE.

Article 8 : Utilisation du nom du gagnant

Les gagnants autorisent la Maison de la Maurienne à utiliser leurs noms pour des parutions dans les médias et sur Internet. Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté, les gagnants et tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant.

Article 9 : Utilisation des noms des participants

Les participants autorisent la Maison de la Maurienne à transférer leurs coordonnées aux Offices de Tourisme ayant fourni un bon de séjour à gagner. Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté, les gagnants et tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant.

Fait à Saint Jean de Maurienne, le 30 novembre 2010,

Pour le Syndicat du Pays de Maurienne,
Le vice Président : Jean Pierre JORCIN

